



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bibliothèques publiques

Question écrite n° 42056

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la libération des échanges au niveau international sur l'avenir des bibliothèques publiques. Ces bibliothèques sont des institutions publiques qui collectent, centralisent et diffusent la mémoire historique, culturelle et intellectuelle de notre civilisation. Elles sont au service du public et des institutions éducatives. Elles sont des instruments indispensables à l'amélioration de la condition humaine. Elles constituent un vecteur essentiel du développement de la démocratie et de la citoyenneté sur le plan international. Malheureusement, en application des accords commerciaux conclus lors du cycle de négociations dit « Uruguay Round », l'ensemble des acteurs des secteurs soumis à concurrence doivent obligatoirement être soumis aux mêmes règles. Par suite, une très vive inquiétude a été suscitée concernant la mise en concurrence du secteur privé et du secteur public. En effet, la mise en oeuvre desdites règles n'autoriserait plus le soutien des fonds publics aux bibliothèques. Concrètement, une telle perspective nous priverait de ces institutions démocratiques. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises par le Gouvernement afin que ce danger soit écarté de manière définitive.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des bibliothèques publiques devant les perspectives de libération des échanges mondiaux. L'accord sur les services (GATS) signé à l'issue du cycle d'Uruguay en 1994 permet à chaque membre de l'organisation de prendre, ou non, des engagements de libéralisation sur un secteur d'activité de services donné. Autrement dit, chaque membre conserve une totale liberté pour les secteurs qu'il choisit de ne pas libéraliser. C'est ainsi que comme les services audiovisuels, les services de bibliothèque mais aussi de musées et d'archives n'ont pas été, lors des négociations de l'Uruguay Round, offerts à la libéralisation par l'Union européenne. Le gouvernement français estime que l'Union européenne doit maintenir cette position dans le cadre des prochaines négociations. C'est ainsi que dans la perspective de la préparation de la réunion ministérielle de Seattle, il a obtenu que le conseil des ministres d'octobre 1999 intègre dans ses conclusions une disposition recommandant à l'Union, pendant les prochaines négociations de l'OMC, de veiller « à garantir, comme dans le cycle de l'Uruguay, la possibilité pour la Communauté et ses Etats membres de préserver et de développer leur capacité à définir et à mettre en oeuvre leurs politiques culturelles et audiovisuelles pour la préservation de leur diversité culturelle ». L'intention du Gouvernement est d'utiliser cette conclusion afin que soient maintenues les absences d'offres de libéralisation dans les secteurs culturels actuellement protégés, dont celui des bibliothèques. Par ailleurs, elle devrait également permettre de préserver la capacité des Etats membres à subventionner ces services publics qui, comme le souligne à juste titre l'honorable parlementaire, constituent un vecteur essentiel de développement de la démocratie et de la citoyenneté.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42056

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1078

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3246